

En fin d'année scolaire 2012-2013, 72 % des élèves du deuxième degré et 86 % des élèves du troisième degré reçoivent l'attestation A (attestation de réussite). Les attestations B (attestations de réussite avec restriction) concernent 11 % des élèves du deuxième degré. Les attestations C (attestations d'échec) touchent 17 % des élèves du deuxième degré et 14 % des élèves du troisième degré.

Trois types d'attestations sont délivrés aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire ordinaire : l'attestation de réussite (AOA), l'attestation d'échec (AOC) et l'attestation de réussite avec restriction (AOB). Cette dernière permet à l'élève qui a terminé l'année ou le degré avec fruit d'accéder à l'année supérieure mais avec une restriction portant sur des formes d'enseignement, des sections et/ou des options. Le refus de l'AOB, par l'élève ou son tuteur, se traduit par le redoublement de l'élève. L'attestation B avec restriction est principalement délivrée au deuxième degré et ce, pour toutes les formes d'enseignement. Au troisième degré, l'attestation B ne peut être délivrée qu'au terme d'une 5TQ¹.

Répartition des attestations par année d'études dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et nombre total d'attestations (fig. 21.1)

Les attestations A sont délivrées à une plus grande part d'élèves inscrits dans le troisième degré que dans le deuxième degré et ce, quelle que soit la forme d'enseignement. Les attestations B ne sont quasi pas délivrées dans le troisième degré puisque ce dernier est un degré de détermination par opposition au deuxième degré qui est celui de l'orientation.

Des analyses supplémentaires ont montré que la part de filles obtenant l'attestation A est plus élevée que celle des garçons.

La part des élèves qui obtiennent une attestation A est plus élevée dans l'enseignement général que dans l'enseignement technique ou professionnel. Par ailleurs, on note que c'est en troisième année de l'enseignement professionnel que le pourcentage d'attestation C est le plus élevé. Une part importante des attestations B sont délivrées dans le deuxième degré de la section de transition.

Répartition des attestations B par année d'études dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et nombre total d'attestations B (fig. 21.2)

Afin de mieux appréhender la répartition des attestations B, un regroupement a été effectué : on appellera attestations B1 celles qui interdisent l'accès au général, B2 celles qui interdisent l'accès à la section de transition, B3 celles qui ne donnent accès qu'à l'enseignement professionnel et B4 celles qui portent des restrictions sur l'accès à certaine(s) option(s) et qui peuvent parfois être combinées à une restriction sur certaines formes ou sections.

Plus la forme d'enseignement laisse de possibilités d'orientation, plus la diversité des attestations B est grande. Ainsi, l'enseignement général délivre les quatre types d'attestations B tandis que l'enseignement professionnel ne délivre que des attestations B4. Pour l'ensemble du deuxième degré, les attestations B1 représentent 12 % des attestations B, les attestations B2, 36 %, les attestations B3, 22 % et les attestations B4, 30 %.

Dans l'enseignement général, les attestations B délivrées se répartissent comme suit : 20 % de B1, 43 % de B2, 7 % de B3 et 30 % de B4. En troisième année du général, l'attestation B2 est la plus délivrée et en quatrième c'est la B4.

Dans l'enseignement technique de transition, la répartition des attestations B se présente comme suit : 63 % d'attestations B2, 17 % de type B3 et 20 % de type B4. Aussi bien pour la troisième que pour la quatrième année du technique de transition, l'attestation la plus délivrée est la B2.

Dans l'enseignement technique de qualification, 74 % des attestations B sont de type B3 et 26 % de type B4. Parmi les élèves inscrits en 3TQ ayant reçu une attestation B, 80 % obtient une attestation B3. En 4TQ, ils sont 69 % à obtenir ce type d'attestation.

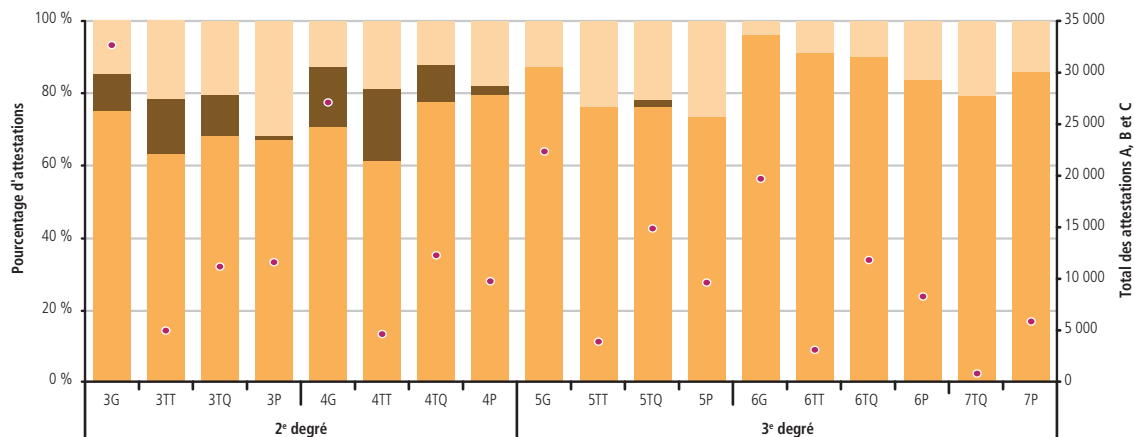
En ce qui concerne l'enseignement professionnel, 100 % des attestations B sont de type B4.

GLOSSAIRE

- AOA : Attestation d'Orientation A ou attestation de réussite de l'année d'études délibérée.
- AOB : Attestation d'Orientation B ou attestation de réussite avec, pour le passage à l'année supérieure, restriction sur le choix de la section, de la forme ou de l'option.
- AOC : Attestation d'Orientation C ou attestation d'échec.
- B1 : AOB dont la restriction porte sur l'enseignement général.
- B2 : AOB avec restriction sur toute la section de transition.
- B3 : AOB donnant uniquement accès à l'enseignement professionnel.
- B4 : Autres AOB qui portent des restrictions sur une option et peuvent parfois être combinées avec une restriction sur certaines formes ou sections.

¹ En effet, il est possible qu'un élève de 5TQ obtienne une attestation de réussite avec restriction (AOB) pour poursuivre ses études vers une 6P dans la même orientation d'études ou dans une orientation d'études correspondante. En 2013, ce type d'attestation a été délivré à 2 % des élèves de 5TQ.

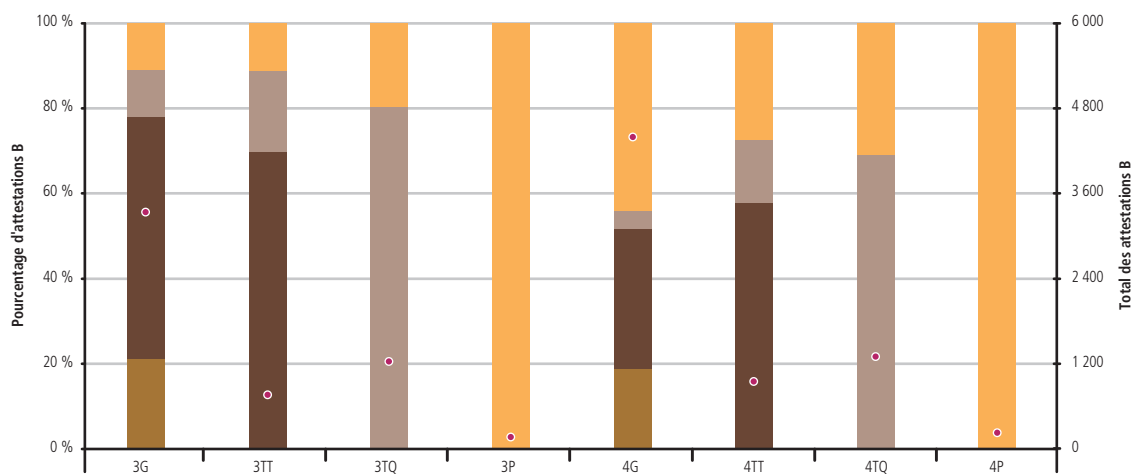
21.1 Répartition des attestations A, B et C par année d'études et par sexe dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et nombre total d'attestations A, B, C délivrées en 2013



En 2013, 15 % des élèves inscrits en 3G reçoivent une attestation C, 10 % une attestation B et 75 % une attestation A, le total des attestations (A, B, C) étant de 32 600.



21.2 Répartition des attestations B, par année d'études, dans le 2e degré de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, et total des attestations B délivrées en 2013



En 2013, 3 333 attestations B ont été délivrées aux élèves de 3G ; 21 % sont de type B1, 57 % de type B2, 11 % de type B3 et 11 % de type B4.

